

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	14
De votants	21

OBJET

N° 2025-9-2

Réintégration retenue de garantie

**Budget eau - Réhabilitation
extérieure du Château d'eau**

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 30 septembre 2025
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 18 septembre 2025.

Le Maire,



L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : M.ALLIERI-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-MM.PESCE-TURCHI-SAUVLET-Mme LIGI-M.CANON-Mme PATELLI-MM.PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

M.BASSO ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
Mme LORIN-CRIDEL ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
Mme USELDINGER
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme THIERRY ayant donné pouvoir à Mme LIGI
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme PATELLI
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.COMMITO
M.SULLI ayant donné pouvoir à Mme GRANDMOUGIN

Absentes : Mmes RIQUET- RUETTE-TYDEK - FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Le 24 octobre 2018 la commune notifie à la société ATI-LA l'attribution du marché pour la Réhabilitation de l'extérieur du château d'eau de Lexy pour un montant de 60 815 € HT soit 72 978 € TTC
- La société ne fournira pas d'assurance de garantie à première demande pour ce chantier, ce qui entraîne automatiquement une « retenue de garantie » par la Trésorerie de 5% à chacun des paiements de la commune
- Ainsi trois versements interviendront le mandat n°109 de 2019 pour 14 595,60 € TTC, le mandat n°142 de 2019 pour 36 489,00 € TTC et le mandat n°243 de 2019 pour 21 893,40 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20250929-2025_9_2-DE

Sur ces trois mandats, la trésorerie retiendra la somme de 3 648,90 €, soit effectivement 5 % du montant TTC du marché.

-Le PV de réception du chantier a été signé le 10/09/2019 avec réserve.

- L'entreprise ATI-LA n'est jamais réintervenue pour lever lesdites réserves, nous avons décidé de ne pas procéder à la mainlevée de la retenue de garantie.

Il vous est donc proposé de :

- Acter définitivement la décision de ne pas procéder à la mainlevée de la retenue de garantie à la société ATI-LA d'un montant de 3 648,90 €
- Autoriser le Maire à émettre les titres de recette pour régulariser cette situation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACTE la décision de ne pas procéder à la mainlevée de la retenue de garantie à la société ATI-LA d'un montant de

3 648,90 € ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recette pour régulariser cette situation ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Gérard ALLIERI